

SUPPRESSION DE L'ÉGLISE DU PEYRAT (1806)

Extrait du registre des Arrêtés du Préfet du Département de la Charente du 24 Novembre 1807

Vu la pétition des marguilliers de l'église curiale de la commune de Lavalette tendant à obtenir la mise en possession de l'église de la commune du Peyrat supprimée et réunie à la cure de Lavalette

Vu le décret impérial du 30 Mai 1806, portant que les églises et presbytères qui par suite de l'organisation ecclésiastique seront supprimées, font partie du bien restitué aux fabriques et sont réunies à celles des cures et succursales dans l'arrondissement desquelles ils sont restitués.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Domaines du 21 Octobre dernier, qui estime que la demande peut être accueillie.

Considérant que l'église du Peyrat est supprimée par suite de l'organisation ecclésiastique et qu'elle est réunie à la cure de Lavalette.

Le Préfet du département de la Charente estime que l'église paroissiale du Peyrat doit être mise à leur disposition pour en tirer le partie qui sera jugé convenable en se conformant aux dispositions du décret impérial du 30 mai 1806.

Fait à Angoulême à l'hôtel de la Préfecture les jour, mois, et an que dessus.